

Fête de la musique 2022

Conditions de participation

1. La Ville de Menton met en place un appel à participation pour la Fête de la musique prévue mardi 21 juin 2022.
2. Cet appel à candidature est ouvert à tous les artistes de la Ville de Menton. Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale et devront être accompagnés d'un représentant légal le jour de la Fête de la musique.
3. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 21 mai 2022 par courriel à l'adresse fetedelamusique2022@ville-menton.fr ou au service culturel de la Ville de Menton – Palais de l'Europe / Office de tourisme – 8 avenue Boyer.
4. La candidature doit comprendre la fiche d'inscription renseignée accompagnée d'un CD, une vidéo, un fichier ou un lien internet doit être fourni afin de permettre l'écoute de deux titres interprétés par vos soins.
5. La réception de la fiche de candidature n'entraîne pas la participation automatique des artistes. Seule une confirmation écrite (courriel) viendra valider cette participation.
6. Les participants seront conviés à une réunion technique préparatoire dont la date sera communiquée par courriel. La présence sera obligatoire.
7. La Ville de Menton est pleinement impliquée dans l'organisation et la logistique en mettant à disposition ses espaces extérieurs, des alimentations électriques, des estrades, des chaises dans la limite des stocks disponibles.
8. Dans la plupart des cas, il est demandé aux groupes d'être autonomes pour la partie sonorisation.
9. La Ville de Menton définira les lieux où se produiront les différentes formations musicales en fonction des styles et des espaces nécessaires au bon déroulement de la manifestation. La durée de la prestation sera définie par site selon le nombre d'artiste(s) présent(s). L'ordre de passage sera déterminé par les services de la Ville et devra être respecté.
10. Le respect de l'horaire de fin de la manifestation est primordial : minuit. Les horaires sur les différents sites seront fixés par arrêté municipal.
11. La Ville de Menton souhaite garder l'esprit originel de la fête de la musique avec la gratuité des concerts. Elle ne propose pas de rémunération. La participation est bénévole.
12. Les groupes sont responsables de leur matériel, cela concerne les instruments de musique, le matériel d'éclairage et de sonorisation ainsi que les effets personnels. La Ville de Menton décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse de matériel.
13. Si pour des raisons internes ou externes, en particulier celles liées à la pandémie de la Covid-19, l'organisateur devait être conduit à annuler la Fête de la Musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.
14. La Ville de Menton se réserve le droit d'annuler la manifestation pour motif d'intérêt général ou intempéries.
15. Les participants s'engagent à respecter les bonnes mœurs et la tranquillité publique (pas de débordement, comportement correct, choix musical approprié, respect des horaires indiqués...)

Date :

Nom, prénom et signature :

AUTORISATION PARENTALE FÊTE DE LA MUSIQUE 2022
pour les candidats mineurs

Je soussigné(e)

représentant(e) légale(e) de l'enfant :

Né(e) le :

déclare l'autoriser à participer à la Fête de la musique organisée par la Ville de Menton le mardi 21 juin 2022.

Fait à Menton, le

Signature du responsable légal :